DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT D'AVESNES

VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 20 JANVIER 2015 : DELIBERATION N° 207

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE :03.27.53.43.37 Réf.: **CL/JR/VD**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 12 janvier

L'an deux mille quinze, le vingt janvier à 18 h

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE.

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS: A. DECAGNY - J-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - A.NEZZARI - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCIOLO - N.REFFAS - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - C.SAVAUX - M-P.ROPITAL - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L-A.DE BEJARRY

EXCUSES ayant donné pouvoir : Y. ZUMSTEIN (à A. DECAGNY) – C. DEMOUSTIER (à R. PILATO) – A. PIEGAY (à M-C. MORETTI) – F. LEFEBVRE (à P. NESEN) – B. MORIAME (à C. DEROO) 32, (arrivée à la question n° 1)- N. TAJDIRT (à P. MATAGNE) (arrivée pendant la question n° 1)

EXCUSES:

ABSENT(S):

SECRETAIRE DE SEANCE: Xavier DUBOIS

<u>OBJET N° 5</u> : Demande de dérogation au remboursement de la mise à disposition d'un agent de la Ville auprès du Collège Budé dans le cadre de l'accompagnement éducatif

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 61 et 61-1,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, notamment l'article 35-1,

Vu la délibération n°182 en date du 08 décembre 2014,

Considérant que la Ville de Maubeuge, en vertu de la délibération n°182 du 08 décembre 2014, a mis à disposition du Collège Budé Monsieur Gwénaël DECHAMPS, Éducateur territorial des activités physiques et sportives, dans le cadre de la mise en place d'interventions sportives, relevant du Dispositif d'Accompagnement Éducatif.

Considérant que l'article 61-1 II précité dispose : «La mise à disposition donne lieu à remboursement.

Il peut être dérogé à cette règle lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché, auprès du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, auprès d'une organisation internationale intergouvernementale ou auprès d'un État étranger ».

Considérant qu'en l'espèce, un représentant de la Ville de Maubeuge siège au Conseil d'Administration du Collège Budé,

Que par voie de conséquence, la Ville est membre dudit collège.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

• D'accepter la demande de dérogation au remboursement de cette mise à disposition.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Accepte la demande de dérogation au remboursement de cette mise à disposition.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire de Maubeuge,